



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à Projet FIPD 2022

Programmes S – Sécurisation et K – Sites sensibles

Orientations pour l'emploi des crédits

Sous réserve de directives ministérielles ultérieures, les orientations pour l'emploi des crédits pour ce programme sont les suivantes :

Programme S

- Vidéo-protection

Pourront être soutenus dans ce cadre les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, les projets de centre de supervision urbain, les dépôts d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Les porteurs de projets concernés sont

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les bailleurs sociaux ;
- les établissements publics de santé.

La demande d'autorisation d'exploiter un système de vidéo protection et la demande de subvention au titre du FIPDR constituent deux demandes distinctes ; le dépôt de l'une ne dispense pas de l'autre.

Pour mémoire, le FIPDR n'a vocation qu'à financer des projets ayant pour objet de concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Une attention particulière sera portée aux projets de vidéo protection disposant d'innovations technologiques.

- Sécurisation des établissements scolaires

Le dispositif de sécurisation concerne les établissements scolaires publics comme privés. Il comprend :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDV, ou dispositif de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protection balistiques...).

- Équipement des polices municipales

Sont éligibles au FIPD les équipements de police municipale suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication, terminaux portatifs et les caméras mobiles depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Le financement de ces caméras mobiles pourra être étendu, à titre expérimental aux sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires.

Programme K

- Sécurisation des sites sensibles

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme sont en particulier les lieux de culte, sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Ainsi, pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.) ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement verrous ou blindage de portes).

Les porteurs de projets concernés sont les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'Etat, gestionnaires des sites, ainsi que les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

Dépôt des demandes

Les demandes de financement devront parvenir au bureau de la sécurité publique et des polices administratives de la préfecture **au plus tard le lundi 28 février 2022**, délai de rigueur.

Vous veillerez à compléter ce dossier avec le plus grand soin, en y portant un descriptif précis et détaillé de l'action et de son financement, et en complétant le budget prévisionnel au sein duquel elle s'intègre.

Les projets candidats au financement devront être réalisés (dépenses acquittées) au cours de l'année 2022.

Les demandes sont à transmettre

par voie électronique à : pref-securite-policesadm@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ou

par voie postale à :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Bureau de la sécurité publique et des polices administratives

2 rue Maréchal Joffre

64021 Pau cedex

Pièces à fournir

- **le dossier cerfa n°12156*05** rempli, daté, signé avec le cachet de l'association ou collectivité.
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer ;
- pour les collectivités, la délibération approuvant le projet ;
- le diagnostic de sécurité et/ou le cas échéant toute étude ayant conduit le maître d'ouvrage à finaliser le projet ;
- pour la sécurisation des écoles, une attestation que l'établissement concerné dispose effectivement d'un plan de mise en sûreté au risque terroriste ;
- un engagement à réaliser l'action dans le courant de l'année 2022 ;

Pour les associations :

Pour une première demande :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SI RET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
8. Le bilan de l'action financée sur l'exercice précédent (bilan financier, description de l'action, publics concernés, indicateurs de résultats,...) : [cerfa n°15059*02](#)

Un dossier de demande de subvention ne doit porter que sur une action. Un porteur de projet doit déposer autant de dossiers complets que d'actions faisant l'objet d'une demande de subvention